



La loi HPST a passé la commission mixte paritaire
Cette loi après un parcours tumultueux tant à l'assemblée qu'au sénat arrive dans sa dernière ligne droite, le gouvernement peut encore y ajouter des amendements, mais gageons que ceux-ci seront mineur.

Quelques points positifs pour notre spécialité :

- Un fait majeur est la reconnaissance du 3^o collège de médecins, acquis grâce aux efforts de L'UCDF du SYNGOF et de l'AAL avec l'appui capital de MG France, Ceci permettra que les problèmes spécifiques de nos professions de plateaux techniques soient défendus par NOS REPRESENTANTS et non noyés dans des problématiques de pratiques qui nous sont éloignées. Nous devrions défendre nos intérêts sur le plan local avec les représentativités aux élections professionnelles qui plus est avec l'importance données aux ARS et sur le plan national notamment lors des négociations conventionnelles.
- La suppression de l'amendement qui supprime la couverture assurancielle au-delà du plafond de garantie pour les praticiens de SII

Un point reste en suspend et doit mériter toute notre attention :

- La date butoir du 15 octobre a été retenue pour la discussion sur le secteur optionnel dont le but est de limiter les dépassements d'honoraires en le réservant aux seuls secteurs II .Pour nous ce secteur ne peut pas exister si les praticiens de plateaux techniques (3^o collège) ne peuvent y accéder.

Un point reste négatif pour l'avenir du système libéral

- C'est la possibilité pour les établissements de pouvoir salarier les médecins en récupérant les honoraires. Une chose nous protège, c'est la différence d'activité entre un praticien libéral et un salarié ; Dans notre spécialité qui en plus travaille en H 24, cela constituerait une charge financière insupportable pour nos établissements dont les finances sont déjà malmenées.

En conclusion des opportunités sont ouvertes comme jamais, à nous de les saisir et de prendre notre avenir à bras le corps !

H MOUYSSET

